

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU
7 juin 2021**

Présents : MM. BERTRAND, LORRAIN, NICOLAS, RAULOT, FRANCOIS, JEUKENS et Mme CHAVRELLE

Absent excusé : M. BUSSEZ ayant donné pouvoir à M. NICOLAS
M. BERTRAND est nommé secrétaire à l'unanimité des présents.

1) Délibération sur les indemnités des élus à annuler et à refaire avec les bons taux

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération n° 4 prise le 18 mai 2021, en raison du taux erroné de l'indemnité de l'adjointe, noté à 12,5 % au lieu de 9,90 %. Il faut également ramener le taux de l'indemnité du maire à 13 %, les cotisations sociales n'ayant pas été calculées pour la délibération du 18 mai 2021.

Le maire propose de :

- baisser son indemnité de 25,5 % à 13 %, correspondant à un montant brut passant de 991,80 € mensuel à 505,62 €

- diminuer l'indemnité de Mme CHAVRELLE, 2^{ème} adjointe, de 9,90 % à 5,83 %, correspondant à un montant brut passant de 385,05 € mensuel à 226,75 €.

Le maire rappelle que M. BUSSEZ fait le choix de ne pas percevoir d'indemnités que l'article comptable 6531 a été voté en tenant compte de cette baisse, ainsi que de l'effet rétroactif de la diminution des indemnités au 1^{er} janvier 2021. Les trop perçus seront déduits sur les 3 prochaines indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par une voix contre (M. JEUKENS) et 7 pour (+ 1 voix pour par procuration de M. BUSSEZ à M. NICOLAS)

- de fixer à 13 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021, l'indemnité du maire

- de fixer à 5,83 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021, l'indemnité de la 2^{ème} adjointe.

2) Devis Breuil pour maison Labeylie, 62 Grande Rue

Le maire fait distribuer le devis établi par l'entreprise Breuil pour sécuriser la maison Labeylie sur sa parcelle arrière. Montant du devis 4.824,16 € TTC.

Commentaires : M. RAULOT n'est pas d'accord pour que la commune prenne ces travaux à sa charge, même si un titre sera établi à l'encontre des propriétaires, arguant du fait que le péril ne se trouve pas sur le domaine public. Selon lui, il appartient aux voisins de cette habitation de contacter leurs assurances pour que ce problème soit réglé.

MM. BERTRAND et LORRAIN rejoignent M. RAULOT dans ses propos.

Le maire propose de se renseigner auprès de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles (assureur de la commune), dans le cadre de l'assistance juridique, en leur expliquant la situation. Il rappelle également que cette demande de travaux faisait l'objet de l'expertise de Mme THOMAS MOULET, mandatée par le Tribunal Administratif de NANCY, pour la procédure de péril imminent.

Il est convenu que suivant la réponse qui sera donnée par la CMAM, une décision sera prise.

L'assemblée est d'accord avec cette proposition.

Divers

** Le maire informe le conseil municipal de la venue, jeudi 10 juin 2021, d'un expert pour évaluer les dégâts de la panne de la charpente droite de l'église. MM. BERTRAND, LORRAIN et JEUKENS seront présents pour cette visite, le maire étant absent.*

** Le maire fait savoir qu'il a demandé un devis à l'entreprise ACENOR pour la réfection du mur du soutènement du ruisseau, Rue Entre Deux Ponts. Un rappel sur la demande de l'étude hydraulique du ruisseau a également été transmis à la Com d'Agglo.*

** Le maire indique que l'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées de l'habitation de M. WAGA ne se faisait pas correctement. Renseignements pris auprès de la Com d'Agglo, le service eau assainissement a fait savoir que la Com d'Agglo a en charge l'entretien du réseau principal d'eaux pluviales et des branchements des habitations. Les communes ont en charge l'entretien des avaloirs et leurs canalisations de raccordement. Il a été constaté que des avaloirs étaient obstrués par de la terre et de la paille. Leur nettoyage relève de la commune.*

A priori le réseau principal serait également à nettoyer. À noter qu'il est important que les avaloirs soient nettoyés régulièrement pour éviter que les sables, la terre et les déchets ne descendent dans le réseau.

Une intervention « commune » avec la même société (MALEZIEUX ou SUEZ RV OSIS EST (ex-SANEST)) peut être envisagée, chacun prenant en charge sa partie.

** Les coupes d'affouages ont été mesurées : 112 stères de bois ont été comptés.*

** Le marché du 18 juin pourrait être animé par 2 groupes de musique, en fonction des directives de la Préfecture. Les conseillers municipaux réfléchissent également à une restauration de ventes à emporter.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.